***Criterium fédéral : Circulaire niveau départemental 25***

1. **Forfaits**

Pour ne pas systématiquement sanctionner les forfaits indépendants de la volonté du joueur, les forfaits excusés ne sont pas sanctionnés d’une descente sportive dans les cas suivants :

* Si le forfait a été avisé aux responsables de la compétition par mail à [rolls.oppizzi@orange.fr](mailto:rolls.oppizzi@orange.fr) et [jmheller@prodware.fr](mailto:jmheller@prodware.fr) impérativement **avant le jeudi 16h** précédent le tour en question.
* Si, pour raison de santé uniquement ou cas de force majeure (accident, météo dangereuse, événement familial imprévisible, …), le forfait est excusé jusqu’à **une heure avant le début de la compétition**, par mail à [rolls.oppizzi@orange.fr](mailto:rolls.oppizzi@orange.fr) et [jmheller@prodware.fr](mailto:jmheller@prodware.fr) **ET par téléphone à un des numéros inscrits sur la convocation**. Le joueur devra fournir au plus tard le lundi soir suivant la compétition, un certificat médical par mail à [rolls.oppizzi@orange.fr](mailto:rolls.oppizzi@orange.fr).

Le joueur est alors incorporé au tour suivant en fonction de ses points licences, derrière le dernier meilleur classé que lui, selon l’article III.302 a) du règlement fédéral ci-dessous.

**Tout forfait non excusé dans les temps indiqués ci-dessus sera sanctionné d’une descente sportive dans la division inférieure pour le tour suivant, et d’une amende de 10 €.**

1. **Nouvelles inscriptions**

Toute nouvelle inscription avant le 1er tour ou tout autre tour de la compétition, doit, en plus d’être cochée sur le SPID par le club, être signalée par mail aux responsables  [rolls.oppizzi@orange.fr](mailto:%20rolls.oppizzi@orange.fr) et [jmheller@prodware.fr](mailto:jmheller@prodware.fr)

* **avant le jeudi 16h** précédent le tour en question pour le secteur Besançon.
* **avant le dimanche soir** précédent le tour en question pour le secteur Montbéliard/Belfort.

Toute inscription au-delà de ces limites ne pourra être prise en compte pour le tour en question.

1. **Montées / descentes**

A chaque tour, le nombre de montées de départemental 1 à l’échelon régional est de :

* 2 montants en catégorie senior et -11 ans
* 1 montant en catégorie -18 ans
* 2 montants pour le secteur Besançon et 1 montant pour le secteur Montbéliard/Belfort en catégorie -15 ans et -13 ans

Pour toutes les autres divisions, le nombre de montées dans la division départementale supérieure est de 2 par division. Le nombre de descente est fonction des descentes de régionale, des forfaits, et des retours de forfaits excusés.

Selon le cas, des descentes supplémentaires peuvent avoir lieu (article III.303 d du règlement fédéral ci-dessous), ou à l’inverse des repêchages, en priorité les descendants, puis des montées supplémentaires si besoin.

***Criterium fédéral : Extraits du règlement fédéral***

***CHAPITRE 3 - ÉCHELONS RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL***

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

***III.301 - Déroulement sportif***

A chaque tour, dans chaque catégorie et dans chaque division, l'épreuve se déroule de la manière suivante :

- poules de 3, 4, 5 ou 6 joueurs ;

- tableau(x) à élimination directe avec placement dans le tableau en fonction de la place acquise dans la poule et classement intégral ou partiel selon les cas.

***III.302 - Placement des joueurs***

Dans tous les cas, le placement des joueurs doit respecter l’article I.302 des règles applicables à toutes les compétitions.

La commission sportive compétente choisit de placer les joueurs :

a) soit selon les résultats du tour précédent (places) excepté pour le premier tour où les joueurs sont placés en tenant compte des résultats de la saison précédente ; si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

b) soit à partir du dernier classement national officiel diffusé.

***III.303 - Forfaits et abandons***

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré si ce premier forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve de la saison en cours.

b) Dans le cas d'un deuxième forfait consécutif ou non, survenant après un premier forfait excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison en cours.

c) Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion et évidemment au plus en dernière division départementale.

d) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.

e) Tout joueur déclaré forfait excusé au dernier tour du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

f) Tout joueur ne disputant pas une partie (autre que la première partie) comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

***CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON RÉGIONAL***

***III.401 - Organisation sportive***

Le déroulement sportif des quatre tours des divisions régionales, les montées et les descentes entre chaque tour, les modalités de constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante sont définis par le comité directeur de la Ligue.

***III.402 - Accession au niveau national***

A l'issue de chacun des quatre tours, chaque ligue fournit au responsable de la nationale 2, les noms des joueurs accédant à la nationale 2 en respectant les chiffres figurant dans le règlement du groupe auquel est rattaché la ligue.

Ces joueurs intègrent la liste des joueurs pouvant participer aux tours suivants en nationale 2 et sont affectés dans les groupes correspondants à la ligue et à leur catégorie d’âge.

Les montants de régionale 1 de chaque catégorie d'âge accèdent à la régionale 1 de la catégorie d'âge supérieure s'ils n'accèdent pas à l'échelon national.

S'ils ne peuvent s'y maintenir, ils redescendent dans la régionale 1 dont ils sont issus.

***CHAPITRE 5 - DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL***

***III.501 - Organisation sportive***

Dans chaque catégorie, l'échelon départemental comprend une ou plusieurs divisions dont le déroulement sportif est défini par le comité départemental.

Chaque division peut être composée de plusieurs groupes.

***III.502 - Montées et descentes***

A chaque tour, le nombre de montées de départementale 1 à l'échelon régional est fixé par la commission sportive régionale.

Le nombre de montées entre deux divisions départementales est fixé par la commission sportive départementale. Il est tel qu'au moins le premier de chaque groupe d'une division donnée monte dans la division supérieure.

Les descentes sont fonction des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure.

***III.503 - Constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante***

Dans chaque catégorie, la constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante est définie par la commission sportive départementale ; elle est telle qu'au moins le premier du dernier tour de chaque groupe d'une division monte dans la division supérieure.